

Commune de Montségur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 01-24

Nombre de Conseillers

En exercice : 10

Présents : 3

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Lors de la réunion du conseil municipal du samedi 06 avril 2024 à 17h00 le quorum n'a pas été atteint.

Lorsque ce quorum n'est pas atteint, l'article L.2121-17 du CGCT précise que le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 10 avril, à 19h15 le conseil municipal de la commune de MONTségUR dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sans condition de quorum (L.2121-17 du CGCT), à la mairie, sous la présidence de Monsieur Lionel SÉGUÉLA, Maire Adjoint.

Date de convocation du Conseil : 06 avril 2024

Présents: Charlie OLIVIER, Lionel SÉGUÉLA, Didier TRÉMOLIÈRES.

Absents: Mesdames, Geneviève ALBOUY (excusé), Camille ARGIRAKIS (excusé), Séverine BONNET (excusé), Messieurs, Bernard ALLIEU (excusé, procuration à Lionel SÉGUÉLA), Cyrille DELMAS (excusé, procuration à Charlie OLIVIER), Nicolas DIGOUDÉ (excusé, procuration à Didier TRÉMOLIÈRES), Sébastien MOUNIÉ (excusé).

Secrétaire de séance : Charlie OLIVIER.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Installation de la Billetterie du château de Montségur dans le bâtiment « Pied de Pog ».

Le Maire expose :

Le Projet Montségur a été à l'origine du lancement de l'Opération Grand Site pour le site de Montségur. Consciente de la beauté et de la richesse de son territoire, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (Pôle Projets) encouragée par les services de la DREAL Occitanie a déposé en juillet 2016 sa candidature pour s'engager dans une Opération Grand Site (OGS). En novembre 2016, le Ministre de l'Environnement, Madame Ségolène Royal a donné son accord pour le lancement de l'OGS de Montségur.

Depuis les années 80, la Commune de Montségur réservait dans son POS (Plan d'Occupation des Sols) un espace dédié à la création d'un accueil en pied de Pog au départ du sentier d'accès au château.

Dans le cadre des actions ultra prioritaires de l'opération Grand Site de France (OGS), un bâtiment a été construit au pied du château afin d'améliorer l'accueil du site et de ses visiteurs. Celui-ci est composé de sanitaires et d'un accueil pour l'installation pour la billetterie du château de Montségur, ainsi que l'office touristique. Celui-ci a été livré le 21 juillet 2023.

Ayant considéré que tous les aménagements autour de ce bâtiment ne permettaient pas de canaliser les visiteurs vers le point de vente, et que ceux-ci continuaient à emprunter les anciens accès, le conseil municipal a fait le choix de ne pas déplacer sa billetterie pour la saison 2023, dans un souci d'équilibre budgétaire.

Lors de la réunion préparatoire de la visite de Mme POULET sur la démarche Opération grand site le 25 janvier 2024, Mr le Maire de Montségur a informé sa volonté de transférer la billetterie dans ce bâtiment pour la saison 2024 sous réserve de la bonne réalisation des aménagements et la signature d'une convention avec la CCPO pour la tenue de la billetterie au sein du bâtiment « Pied de Pog » qui sera délibérée en conseil municipal.

Considérant que les travaux sont en cours de réalisation, et qu'un projet de mise à disposition du bâtiment est en cours d'écriture, il est demandé au conseil municipal de se positionner sur la nouvelle implantation géographique de la billetterie du château de Montségur.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal

VALIDE la nouvelle implantation géographique de la billetterie du château de Montségur dans le bâtiment dit « Pied de Pog » sous réserve de :

- la réalisation des travaux permettant la canalisation des visiteurs vers le point de billetterie
- la signature d'une convention avec la CCPO pour la tenue de la billetterie au sein du bâtiment « Pied de Pog » qui sera délibérée en conseil municipal.

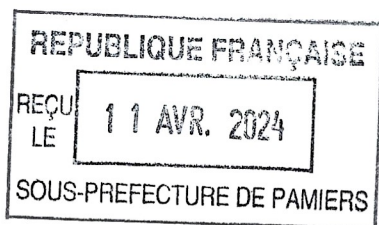
MANDATE Monsieur le Maire de saisir l'avis de la médecine du travail et du comité technique dans le cadre de cette nouvelle implantation géographique.

CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente.

Ainsi fait et délibéré à Montségur les jour, mois, an susdits.

Certifié exécutoire par Nicolas DIGOUDÉ, Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 11/04/2024 et de la publication le 11/04/2024.

Le maire,
Nicolas DIGOUDÉ



Le *Maire* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.